

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 FEVRIER 2009 - A 18 Heures 30

Compte-rendu n° 2009/008

L'an deux mille neuf, le 09 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : - CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - FRELY Patrice - GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - MARTINEZ Patrick - MORELLO Philippe.

Absents excusés: FAUTRERO Sandrine

Pouvoirs : CHABERT Patrick donne pouvoir à M. le Maire

Absents :

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

1) REALISATION DU COLLECTEUR ASSAINISSEMENT A L'EST DU CHEMIN DU PIGEOLET EN COMPLEMENT DES TRAVAUX DE FOUR DE CONY – ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'assainissement de la Cité Four de Cony (Gallas) qui a été approuvé et qui bénéficie des subventions de divers financeurs. Ce projet prévoyait un transfert des effluents vers le poste de refoulement des Paulettes.

Dans le même temps une réflexion a été menée sur le raccordement des habitations futures sur le chemin du Pigeolet.

En fonction des caractéristiques topographiques, plusieurs scénarios ont été envisagés afin d'optimiser les tracés et les zones collectées. Celui correspondant à la mise en place d'un collecteur sur le chemin du Pigeolet, voie communale située au sud du territoire de la commune, s'avère être le plus pertinent.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le projet de réalisation du collecteur arrivant de la Cité Four de Cony jusqu'au Poste de Refoulement du chemin de la Cornette.

Sachant que la partie du collecteur située entre Four de Cony et le torrent de l'Enrageat est comprise dans les travaux du premier projet, l'estimation des travaux projetés pour la continuité des effluents jusqu'au poste de refoulement du chemin de la Cornette ainsi que la modification du Poste de Refoulement s'élève à 243 003.34 euros hors taxes.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire également de solliciter les financeurs rapidement afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le nouveau tracé du collecteur venant de la Cité Four de Cony jusqu'au PR du chemin de la Cornette
- l'estimation des travaux s'élevant à 243 003.34 € hors taxes
- le plan de financement,

SOLLICITE une subvention auprès des différents organismes (DEPARTEMENT, REGION, AGENCE DE L'EAU, SYNDICAT DURANCE-VENTOUX)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2) CHOIX ET APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2009

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire d'envisager la réfection de certains chemins sur la commune.

Un état des lieux a été établi par la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de notre convention ATESAT, récapitulant les chemins à remettre un état ainsi qu'une estimation des travaux.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'établir une liste des chemins prioritaires à remettre en état.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE la réfection des chemins suivants :

1 – Le Jonquier	16 150.00 €
2 – Les abords de l'école (marquage ...	894.00 €
3 – Chemin Jean Jaume	18 290.00 €
4 – Accès du cimetière	13 500.00 €
5 – Chemin St Gens	70 525.00 €
6- Chemin La mauvaise	63 630.00 €

DIT que l'estimation des travaux s'élève à 182 989 € H.T et les travaux préparatoires à 8 000 € soit **190 989 € hors taxes**

AUTORISE M. le Maire à lancer les consultations pour les travaux de voirie 2009 et à procéder aux demandes de subventions.

3) DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009

Monsieur le Maire informe que notre commune est éligible à la DGE 2009 et qu'à ce titre, il est nécessaire de présenter un dossier de travaux afin d'obtenir une subvention pour 2009

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

ADOpte le projet de travaux de voirie 2009 dont l'estimation s'élève à 150 000 €HT

SOLLICITE une subvention de 52 500 € dans le cadre de la DGE 2009

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente

4) PROJET D'EQUIPEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION FONCIERE DU LUC

Monsieur le Maire propose que dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil du public et de la mise en sécurité du site face aux incendies divers aménagements soient réalisés, tels que la prise en compte paysagère du site, la limitation du risque incendie, la réalisation d'une zone d'accès au public en forêt (ZAPEF), la restauration des bories et des restanques.

L'estimation sommaire de cet équipement s'élèverait à 90 500 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes.

5) TRANSFORMATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN BAIL A CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique établi par le notaire Maître Peytier.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'importance des travaux, le terme bail emphytéotique est inapproprié et qu'à la demande du notaire, il convient de conclure un bail à construction pour la mise à disposition de Mistral Habitat du terrain d'assise du projet de construction de 3 logements sur les parcelles C212 – 213 – et 214 d'une superficie de 120 m²

Monsieur le Maire présente le projet de bail à construction établi par le notaire Maître Peytier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de bail à construction présenté par Maître Peytier

DIT que la durée du bail sera de 55 ans à compter du 01 janvier 2009

DIT que la redevance annuelle versée par Mistral Habitat à la commune de Saumane s'élèvera à 5 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à construction.

6) CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire présente la convention de gestion du domaine routier départemental établi par le conseil général.

Cette convention a pour objet de définir la collaboration entre les deux collectivités pour mener, dans les meilleures conditions, leur action propre et de préciser les missions de chacun afin d'assurer la gestion du domaine public routier de la manière la plus sûre et efficace possible.

Cette convention ne se substitue pas aux textes réglementaires en vigueur, mais se propose d'en préciser leur application en tenant compte des spécificités locales et dans un souci d'efficacité et de transparence de l'action publique.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion du domaine routier à intervenir entre la commune et le conseil général

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CLIC DES SORGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2007 n°275-07 qui approuvait la convention de partenariat entre le CLIC des Sorgues et la Commune.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres qui représenteront la commune au comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DESIGNE : membre titulaire : Monique ETIENNE
Membre suppléant : Catherine GUILLAUMOND

DIT que les autres termes de la convention sont inchangés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal a choisi 2 clichés pour la réalisation de cartes postales par le CAUE (le village et Valescure).

La séance est levée à 20 heures

**Le Maire,
Christian CHALLET**

P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.